



ANNIVERSAIRE

Du 24 septembre au 05 octobre 2024 RÈGLEMENT DE JEU

Article 1. Organisation et Durée

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après «la Société Organisatrice» organise du 24 septembre au 05 octobre 2024 (selon les dates et horaires d'ouvertures) un jeu sans obligation d'achat dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participants listé en Annexe 1 (ci-après désignés «Magasins»), ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Continentale, Corse incluse.

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les membres du personnel des centres E. Leclerc participants et de la Société Organisatrice ainsi que leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception et à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce jeu. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Article 3. Principes et modalités du jeu

Le jeu se déroule dans les espaces « Le Manège à Bijoux » des Centres E. Leclerc participants.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement du jeu est disponible sur le site du «Manège à Bijoux» ainsi que dans les espaces «Le Manège à Bijoux». Pour participer au jeu, le client doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux » participant et remplir un bulletin de participation comprenant les informations suivantes :

- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse postale,
- numéro téléphone,
- le nom du Centre E.Leclerc dans lequel le participant joue.

Ces informations sont obligatoires pour participer.

Le participant doit ensuite déposer le bulletin de participation complété dans l'urne mise à disposition à cet effet dans l'espace «Le Manège à Bijoux». Les bulletins de jeu sont envoyés à la Société Organisatrice, dans les locaux de laquelle se tiendra le tirage au sort.

Par la complétion du bulletin de participation et sa participation au tirage au sort, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter lesdites données.

Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être intégralement rempli et lisible. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets et/ou annotés seront considérés comme nuls.

Un même participant peut participer plusieurs fois et ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation par jour dans l'urne. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Article 4. Dotations

Au total, 124 dotations sont à gagner d'une valeur totale de 19 781,40 € TTC.

Dotations	Quantité	Valeur unitaire des dotations en TTC
Bague diamants 0,43 ct, taille 54, or jaune et rhodié 2,41 g *	2	731,70 €
Collier maille américaine, 45 cm, or jaune 27,34 g *	2	3048,00 €
Bracelet maille rectangle allongée, 18 cm, or jaune 2,40 g *	10	289,20 €
Boucles d'oreilles diamants 0,25 ct, or jaune 1,55 g	10	433,00 €

Dotations	Quantité	Valeur unitaire des dotations en TTC
Cartes cadeau à valoir sur « Le Manège à Bijoux »	100	50,00 €

* Si cette taille ne correspond pas, le gagnant devra transmettre sa taille de doigt, de poignet ou de collier, afin que la Société Organisatrice puisse lui envoyer la bonne taille. En cas d'indisponibilité de la taille de doigt, la Société Organisatrice s'engage à remplacer cette dotation par une carte cadeau d'un montant équivalent ou supérieure à la valeur ci-dessus indiquée.

Article 5. Attribution des dotations

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 15 novembre 2024 au siège de la Société Organisatrice et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom et même adresse).

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins.

Les gagnants seront contactés par téléphone par l'espace «Le Manège à Bijoux» dans lequel ils ont déposé leur bulletin de participation, pour être avertis du résultat du tirage au sort.

Les noms des gagnants (prénoms et initiales du nom de famille) de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc du 18 novembre au 21 décembre 2024 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt, leur diamètre de poignet et leur taille de collier. Les participants devront se rendre dans l'espace «Le Manège à Bijoux» dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Après le 21 décembre 2024, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de la dotation gagnée. Le délai de livraison de la dotation sera de 3 mois minimum à compter de la date du tirage au sort.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente. Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus, habitant en France métropolitaine, à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 21 décembre 2024 en justifiant de son identité :

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC
21, Rue Gaston Evrard BP 96301
31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente ou supérieure à la dotation initiale. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6. Obligations des participants / Participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation





ANNIVERSAIRE



Le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 24 septembre au 05 octobre 2024 RÈGLEMENT DE JEU

et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Article 7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 8. Données à caractère personnel

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la/les Société(s) Organisatrice(s), en qualité de responsable de traitement, domicilié chez Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement de jeu,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base légale de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la/les Société(s) Organisatrice(s), (ii) à son(es) sous-traitant(s), (iii) à l'espace « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participant, et (iv) à l'huissier de justice mandaté.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives

relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès de DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9 ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici :

www.donneespersonnelles.leclerc

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris ou sur www.cnil.fr. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès dans les conditions prévues par l'article 85 de la loi «informatique et libertés». Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires au jeu sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant, ainsi que du déroulement du jeu. Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu Opération Anniversaire
BP 96301

31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Toute modification apportée au jeu et à son règlement feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 11. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500).

Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Article 12. Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : Devinlec Jeu Opération Anniversaire, BP 96301, 31063 Toulouse cedex 9

Il est demandé aux participants de fournir par tout moyen la preuve de leur participation personnelle au jeu lors d'une demande de réclamation et de préciser le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. La société Organisatrice se réserve le droit de demander toute précision complémentaire afin de traiter la réclamation du participant. Les contestations envoyées à un autre correspondant que la société Organisatrice sont susceptibles de ne pas être traitées.

Aucune contestation ne pourra être effectuée passé un délai d'un mois après la fin du jeu. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Société Organisatrice ne sera accepté.

Article 13. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.





ANNIVERSAIRE



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 24 septembre au 05 octobre 2024

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT À L'OPÉRATION « ANNIVERSAIRE »

AGNEAUX
ALBI
ALLONNES
ALTKIRCH
AMILLY-MONTARGIS
ANCENIS SAINT GEREON
ANDREZIEUX BOUTHEON
ANGERS
ANGLLET
APT
ARCONNAY
ARES LEGE-CAP-FERRET
ARLES
AUCH
AUTUN
AUXERRE
AVERMES
BAR LE DUC
BAYEUX
BAYONNE
BELLAING
BELLERIVE/ALLIER
BERGERAC
BETTING FREYMING
BEYNOST
BEZIERS
BLAGNAC
BLOIS
BOIS D'ARCY
BOLLENE
BON ENCONTRE
BONNEUIL-SUR-MARNE
BOURG-EN-BRESSE
BOURGOIN JALLIEU
BRIGNOLES
CAHORS/PRADINES
CARCASSONNE
CARPENTRAS
CARS
CERNAY
CHALON-SUR-SAONE
CHAMBLY
CHAMBRY/LAON
CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CHARTRES/BARJOUVILLE
CHATELLERAULT
CHAUMONT
CHECY
CLERMONT-FERRAND LA
PARDIEU
CLICHY
CLICHY-SOUS-BOIS
COGNAC
COLMAR L'ORANGERIE

COLOMBES
COLOMBES 4 CHEMINS
CONFLANS-EN-JARNISY
CONFLANS-ST-HONORINE
COULANGES-LES-NEVERS
COULOMMIERS
COUTRAS
CREUTZWALD
DAX
DIJON
DINAN/LEHON
DOMERAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
ECHIROLLES
FAGNIERES
FAMECK
FERNEY VOLTAIRE
FIGEAC
FIRMINY
FLERS
FLEURY LES AUBRAIS
FROUARD
GAILLAC
GAP
GEISPOLSHEIM
GOLBEY
GONESSE
GONFREVILLE L'ORCHER
GRANVILLE
GUERANDE ZAC DE VILLE-
JAMES
GUERET
HYERES
INCARVILLE
ISTRES
JONZAC
KERGARADEC-GOUESNOU
LA FERTE MACE
LA ROCHE-SUR-YON
LA SEYNE-SUR-MER
LAGORD
L'AIGLE
LANGON-C.C MOLEON
LANGRES/SAINTS-GEOSMES
LANNION
LAVAL
LE BLANC MESNIL
LE BREUIL
LE CANNET ROCHEVILLE
LE PIAN MEDOC
LEOGNAN
LES ANGLS
LES SABLES D'OLONNE
LESCURE D'ALBIGEOIS

LESPARRE MEDOC
LEVALLOIS PERRET
LIBOURNE
LIMOGES
LISIEUX
LOGELBACH
LURE
LYON
MAIZIERES LES METZ-
HAUCOURT
MARGON-NOGENT LE ROTROU
MARIGNANE
MARLY
MARMANDE
MARMOUTIER
MARSANNAY-LA-COTE
MEAUX
MEYZIEU
MIGENNES
MOISSELLES-DOMONT
MONTATAIRE
MONTAUBAN
MONTAUBAN AUSSONNE
MONTAYRAL
MONTBELIARD
MONTCEAU-LES-MINES
MONTELMAR
MULHOUSE
NANTERRE
NARBONNE
NICE/SAINT-ISIDORE
NIORT
OBERNAI
OLIVET
ONET-LE-CHATEAU
ORLY
ORVAULT GRAND VAL
OSNY
PARAY LE MONIAL
PAU TEMPO
PERPIGNAN
PERPIGNAN POLYGONE
PIERRY
PLERIN
POITIERS
PONT STE MAXENCE
PUSEY
QUERQUEVILLE
RENNES
RENNES ST-GREGOIRE
REZE ATOUT SUD
REZE OCEANE
RIBERAC
ROMILLY- SUR-SEINE

ROMORANTIN-LANTHENAY
ROQUES-SUR-GARONNE
ROUEN
ROUFFIAC TOLOSAN
RUEIL MALMAISON
SAINT DOULCHARD
SAINT-JEAN-DU-FALGA
SAINT-ORENS
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
SAINT-PAUL-LES-DAX
SAINT-PIERRE-DU-MONT
SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAINT-AUNES
SAINTE-EULALIE
SAINTES
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
SAINT-MALO
SAINT-OUEN-L'AUMONE
SAINT-RAPHAEL
SALON DE PROVENCE
SARREBOURG
SARROLA-CARCOPINO
SEDAN
SENS
SEZANNE
ST BERTHEVIN
ST ETIENNE DE FONTBELLON
ST MEDARD EN JALLES
ST NICOLAS DE REDON
ST PAUL LES ROMANS
ST-DENIS LES PONTS
ST-VINCENT DE TYROSSE
TALENCE
TEMPLEUVE
THIONVILLE
TONNEINS
TOURLAVILLE
TRELISSAC
TRIE-CHATEAU
TULLE
VALREAS
VANDOEUVRE LES NANCY
VANNES
VARENNES-SUR-SEINE
VENDOME
VIENNE
VILLENEUVE-SUR-LOT
VILLEPARISIS
VIRY CHATILLON
VITRE
VITRY LE FRANCOIS
VOUVRAY-SUR-LOIR

